



## Réunion du pôle Information, Formation et Gouvernance de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay

### **COMPTE-RENDU DE REUNION DU 7 avril 2011 de 17h à 19h en salle du Conseil de Saint-Aubin**

**L'ordre du jour de la réunion était le suivant :**

Présentation du porter à connaissance relatif à la maîtrise de l'urbanisme autour du CEA de Saclay

**Participants :**

<b>M. BARNIER</b>	Sous-préfet de Palaiseau
<b>M. BOURLAT</b>	Adjoint au directeur du CEA de Saclay
<b>M. BOUSQUET</b>	R.S. UNSA/SPAEN CEA Saclay
<b>M. CHAVERNOZ</b>	Invité de la CLI
<b>M. CHAMPETIER</b>	U.A.S.P.S
<b>Mme CHAPUISAT</b>	Mairie de Villiers le Bâcle
<b>Mme DAVID</b>	Chargée de mission à l'inspection académique
<b>M. DE GUILLEBON</b>	Mairie de Saint-Aubin
<b>M. DEGRIGNY</b>	ACRO des Loges
<b>Mme DELATTRE</b>	Formatrice IFFO-RME
<b>M. DUCOUT</b>	Mairie de Saint Rémy les Chevreuses
<b>M. DU SOUICH</b>	DDT 91
<b>M. FACHE</b>	Mairie de Nozay
<b>Mlle FAVRIE</b>	CG91
<b>M. GAMA</b>	UD-CGT Essonne
<b>M. GRISY</b>	Mairie de Saint-Aubin
<b>M. GUYOT</b>	Mairie de Toussus le Noble
<b>M. LECOMTE R</b>	CEA Saclay
<b>M. LECONTE A</b>	Mairie de Jouy en Josas
<b>M. LE LAURENT</b>	DDT 91/BPADT
<b>Mme LOEBER</b>	ENE déléguée
<b>M. PAUWELS</b>	UDIL / CNRS
<b>M. MANTIN</b>	ASN Orléans
<b>M. MAZIERE</b>	Mairie de Saint-Aubin et responsable de ce pôle
<b>M. MENON</b>	Yvelines Environnement
<b>M. PASQUIER</b>	Invité de la CLI
<b>M. PUYBASSET</b>	Invité de la CLI
<b>M. ROS</b>	Président délégué à la CLI
<b>M. ROUYER</b>	Mairie de Palaiseau
<b>Mme RUAULT</b>	Mairie de Saint Jean de Beaugard
<b>Mme SIMIER</b>	Sous préfecture de Palaiseau - BAIE
<b>M. TURQUET DE BEAUREGARD</b>	Cis Bio International
<b>M. VALLANCE</b>	Directeur de l'Environnement / CG91

**Excusés :**

Mme FASTRE Mme SENE	Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB) GSIEN
------------------------	---

**Liste de diffusion :**

Participants, excusés, absents
--------------------------------

**Documents distribués en réunion :**

- 1) Porter à connaissance – Maîtrise de l'urbanisme autour du CEA de Saclay

Monsieur MAZIERE, pilote du pôle Information, Formation et Gouvernance et adjoint au maire de Saint-Aubin, Monsieur ROS, Président délégué à la CLI, puis Monsieur BARNIER, Sous-préfet représentant du Préfet de l'Essonne, introduisent la réunion.

Il est précisé qu'un compte rendu sera fait à partir des avis et questions des membres de la CLI et sera présenté en CLI plénière.

## **1. Présentation du projet de porter à connaissance**

- 1) Présentation des éléments techniques par l'ASN

Monsieur MANTIN de l'ASN présente les éléments techniques qui ont permis la réalisation du porter à connaissance. Il rappelle que la politique de l'ASN est de réduire les risques et que la priorité est donnée à la réduction du risque à la source.

Il rappelle que la circulaire du 17 février 2010 est une démarche prudente vis-à-vis des activités susceptibles de se développer à proximité des installations nucléaires

La zone concernée est la zone de danger immédiat, c'est à dire la zone où les conséquences des scénarios d'accidents à cinétique rapide (fusion sous eau du cœur du réacteur OSIRIS et incendie généralisé dans l'aile B du bâtiment CIS bio) dépassent les niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique dans un délai d'une heure à quelques heures. Dans ce périmètre la mise en œuvre effective des actions de protection :

- MISE A L'ABRI : dose efficace corps entier > 10 mSv,
  - EVACUATION : dose efficace corps entier > 50 mSv,
  - Administration d'IODE STABLE : dose équivalente à la thyroïde > 50 mSv,
- dans un délai suffisant, ne peut pas être garantie du fait de la cinétique de l'accident.

Sur le plateau de Saclay, la zone de danger immédiat concerne un rayon de 1000 m autour du réacteur OSIRIS.

- 2) Présentation du porter à connaissance par la Direction Départemental des Territoires

Monsieur DU SOUICH présente le porter à connaissance relatif à la maîtrise de l'urbanisme autour du CEA de Saclay. Il précise qu'il a trois principaux objectifs :

- 1) Préserver l'opérabilité des plans de secours ;

- 2) Maîtriser la croissance de la population ;
- 3) Permettre un développement maîtrisé en lien avec les besoins de la population résidente.

Dans la zone des 1000 m de danger immédiat, le porter à connaissance précise des contraintes pour préserver en l'état les zones agricoles et limiter la construction de nouveaux bâtiments dans la zone déjà urbanisée avec de contraintes en fonction des activités. Il est également précisé que ces règles ne s'appliquent pas au CEA qui possède ses propres services de secours

## 2. Questions et réponses suite à la présentation

La parole est ensuite donnée à la salle.

Madame DELATTRE souhaite savoir si, comme pour les PPRT, il est prévu de racheter les maisons.

Monsieur DU SOUICH précise qu'il n'y a pas de problème d'opérabilité des plans de secours et qu'il n'est donc pas prévu de prendre de telles mesures. Il précise néanmoins que certains projets récents n'auraient pu se faire avec le porter à connaissance.

Monsieur CHAMPETIER constate que la zone de danger immédiat est plus petite que la Zone Non Aedificandi (ZNA) et s'interroge sur le fait qu'on diminue la protection.

Messieurs DU SOUICH et MANTIN précisent que la zone de danger est déterminée à partir des scénarios d'accident à cinétique rapide et prend en compte les conditions les plus défavorables de ces accidents. Il est précisé que la ZNA avait été établie sans étude et n'avait pas de fondement juridique. Elle n'était pas corrélée à un risque réel.

Monsieur ou Madame X s'interroge sur la "validité" de la zone de danger immédiat.

Monsieur MANTIN précise que les études ont été réalisées par les experts de l'IRSN et qu'ils ont pris en compte les scénarios les plus pénalisants.

Monsieur GAMA souhaiterait savoir si la zone de danger tient compte de la variabilité des conditions météorologiques.

Monsieur MANTIN explique que la zone de danger est calculée à partir des valeurs des termes sources pour chaque INB et pour les accidents à cinétique rapide qui entraîneraient un dépassement des doses limites (10 mSv corps entier et 50 mSv à la thyroïde). Différentes conditions météo sont prises en compte dans les calculs des conséquences de ces accidents.

Monsieur ou Madame X s'interroge sur la différence entre la zone de danger immédiat et le PPI.

Monsieur MANTIN rappelle qu'il faut distinguer les plans de secours de la maîtrise de l'urbanisme. Le périmètre du plan particulier d'intervention actuel concerne les communes de Saclay (Val d'Albion exclus), Villiers et Saint-Aubin et le plateau du Moulon de Gif-sur-Yvette.

Monsieur DEGRIGNY s'interroge sur les projets de développements de l'EPPS (clusters) et de campus sur le plateau du Moulon. Ces projets reviendraient à augmenter la densité de population et pourraient poser des problèmes d'évacuation.

Monsieur DU SOUICH rappelle qu'en cas d'évènement grave, la RN118 serait coupée en direction du Plateau dans le cadre du confinement de la zone d'intervention, ce qui permettrait d'évacuer rapidement la zone de danger. Les règles définies dans les PPI concernent l'ensemble des personnes situées sur les communes impliquées. Les PPI devront être adaptés aux nouveaux développements sur le plateau.

Monsieur CHAMPETIER s'interroge sur l'information qui sera faite aux étudiants qui sont un public qui change souvent.

Monsieur DU SOUICH précise que l'Etat a bien intégré cette problématique et a prévu l'arrêt d'OSIRIS dans un calendrier identique au développement de la zone.

Monsieur MANTIN rappelle que la priorité de l'ASN est de réduire le risque à la source. Il rappelle également que les directeurs d'établissements scolaires ont obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité

Monsieur ou Madame X rappelle que l'ANCCLI recommande que soit pris en compte le principe de précaution maximum. Il/Elle se demande quels enseignements seront tirés de l'accident de Fukushima pour le CEA.

Monsieur MANTIN précise que l'ASN établit un cahier des charges. Des études complémentaires seront imposées aux exploitants d'INB pour prendre en compte le retour d'expérience de l'accident de Fukushima et notamment par rapport aux risques sismiques et d'inondation. Cette démarche pourra être présentée en CLI plénière ultérieurement.

Madame DELATTRE se demande si les leçons de l'exercice sur les risques d'un attentat dans une installation nucléaire ont été prises en compte.

Monsieur MANTIN précise que l'exercice concernait le réacteur Orphée.

Monsieur ou Madame X se demande s'il y aura une enquête publique sur le porter à connaissance.

Monsieur DU SOUICH précise que les procédures de modification ou révision des documents d'urbanisme mis en œuvre par les communes pour faire évoluer leur document d'urbanisme conformément à ce porter à connaissance seront soumis à enquête publique. Les restrictions proposées dans le porter à connaissance figureront alors dans les règlements de zones des PLU. Les communes devront incorporer les recommandations du porter à connaissance dans leur PLU. Les PLU sont soumis à enquête publique. Il rappelle qu'une fois que le risque est connu, il doit être pris en compte. A l'avenir l'ASN pourrait également instituer des servitudes.

Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD souhaite qu'ils soient accordés les mêmes autorisations de construction à Cis Bio International qu'au CEA, compte tenu du fait qu'ils maîtrisent également leur sécurité.

Monsieur ou Madame X se demande si la consultation de la CLI est une obligation.

Monsieur BARNIER précise que ce n'est pas une obligation mais qu'afin de préserver les bonnes relations existantes avec la CLI, dans un but de transparence et d'information maximum, il a été

souhaité que ce porter à connaissance soit présenté au Pôle Information, formation et gouvernance et ne devienne effectif qu'après la CLI plénière du 10 mai 2011.

Monsieur ou Madame X se demande si en cas de vente ou de location, il y aura obligation d'information comme cela existe pour les servitudes.

Monsieur DU SOUICH précise que l'obligation formelle d'information nécessite la mise en place d'une servitude, mais que les communes peuvent d'ores-et-déjà mettre en œuvre une procédure d'information systématique des pétitionnaires.

Madame DELATTRE s'interroge sur l'avis qui aurait été formulé par le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique relative à la RD 36, qui suggère que la CLI aurait été satisfaite de la présentation du projet.

Monsieur MAZIERE propose de faire le point sur cette question lors d'un prochain pôle.

Monsieur MAZIERE conclut la séance.